



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

 COPIE

---

**Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Maylis,  
LANDES (40)**

---

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 juin 2018,

Vu la lettre de Monsieur L'Abbé François You, propriétaire, en date du 8 juillet 2009, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

PM40001082

- La statue de Saint-Joseph : H. 130cm, en taille directe polychrome, réalisée 1950 par Henri Charlier (1883-1975) sculpteur

PM40001083

- La statue de Saint-Michel terrassant le démon : en bois polychrome peint .H125cm réalisée en 1950, par Henri Charlier (1883-1973), sculpteur

Conservées dans l'église abbatiale de Maylis (Landes) et appartenant à la communauté des moines bénédictins olivétains dessert le sanctuaire de Maylis.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Bordeaux, le : **23 NOV. 2018**

Le Préfet de Région

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE